Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902878-20260605-2026_06_11-DE

COMMUNE DE TRÉFLEZ

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 5 juin 2026
Dûment convoqué le 29 Mai 2026

Le vendredi 5 juin 2026 à 18h00, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M Thierry GAUDEC, Maire de Tréflez, en la salle du conseil municipal

Etaient présents : Thierry GAUDEC, Jocelyne PINVIDIC, Eric PRONOST, Stéphane KERBRAT, Véronique ILY, Romane QUENEHERVE, Claudie GUIVARCH, Christophe FOURNIER, Nadine QUEMENER, Anne BESCOND, Christian ABAZIOU.

Absents excusés : Ludovic PHILIPPE a donné procuration à Jocelyne PINVIDIC, Marie-Louise FAVRET, Benjamin QUELENNEC, Elise ROLLAND

Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12	Secrétaire de séance : **Eric PRONOST**

Délibération n°2026-06/11

Participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures

Lorsque l'école publique d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La commune de Lesneven sollicite la participation financière de la commune de Tréflez pour 3 enfants (1 maternelle et 3 élémentaires) scolarisés à l'école Jacques Prévert pour l'année 2025-2026, à hauteur de 1903, 74 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L.212-8
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer 1903.74€ pour les 3 enfants scolarisés.

Copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance,
Eric PRONOST

Le Maire,
Thierry GAUDEC



Publiée le
Transmis en préfecture le
Document exécutoire à compter du

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.